|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/26/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 28 juillet 2017 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑sixième session**

**Genève, 10 – 14 juillet 2017**

Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget

*Document établi par le Secrétariat*

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

document WO/PBC/26/1.

*Le Comité du programme et budget (PBC) a adopté l’ordre du jour (document WO/PBC/26/1).*

1. RAPPORT SUR L’EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2016

document WO/PBC/26/2.

*Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2) et tenant compte de son caractère d’autoévaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées de l’OMPI prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2016 dans la réalisation des résultats escomptés.*

1. SITUATION FINANCIÈRE À LA FIN DE 2016 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

document WO/PBC/26/INF.1.

1. PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L’EXERCICE BIENNAL 2018‑2019

documents :

WO/PBC/26/3 et WO/PBC/26/9.

1. *Le Comité du programme et budget, ayant achevé une première lecture par objectif stratégique du projet de programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 (document WO/PBC/26/3) :*
2. *a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 3, 4, 5, 8, 13 et 30;*
3. *a prié le Secrétariat d’établir, pour la prochaine session du PBC, une version révisée du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 sur la base du point i) et des dépenses de personnel tenant compte de la décision de la CFPI ainsi que du résultat des consultations entre les organisations basées à Genève et la CFPI à Vienne. Dans ce contexte, le PBC a pris note de la clarification apportée par le conseiller juridique de l’OMPI;*
4. *a pris note, notamment, des questions en suspens dans les programmes ci‑après, appelant un complément d’examen à la prochaine session du Comité du programme et budget :*
   1. *principaux indicateurs d’exécution dans le programme 15; et*
   2. *description et indicateurs d’exécution dans les programmes 9, 10, 20 et 32.*
5. *a pris note du fait que les questions suivantes étaient renvoyées à la vingt‑septième session du PBC :*
6. *diminution de 10% de la valeur de l’unité de contribution;*
7. *méthodologie de répartition entre les unions utilisée pour l’établissement de l’annexe III : Répartition des recettes et des dépenses en 2018‑2019; et*
8. *conditions concernant la provision pour le financement d’une conférence diplomatique au cours de l’exercice biennal 2018‑2019.*
9. *Le Comité du programme et budget, ayant examiné le plan‑cadre d’équipement (document WO/PBC/26/9) pour 2018‑2027 :*
10. *a débattu en détail et approuvé les objectifs, les avantages escomptés et les facteurs déterminants des investissements dans les domaines des TIC, de la sûreté et de la sécurité et des locaux proposés dans le plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2019, pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses;*
11. *a souligné l’importance des projets d’équipement pour s’assurer que l’OMPI reste à même de remplir sa mission; et*
12. *a renvoyé notamment l’examen de la question de la répartition entre les unions des projets proposés au titre du PCE 2018‑2019 à la vingt‑septième session du PBC.*
13. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

document WO/PBC/26/4 Rev.

*Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé que les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, approuvent les modifications apportées à la politique en matière de placements (document WO/PBC/26/4 Rev.).*

1. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DE SON RÈGLEMENT D’EXÉCUTION, Y COMPRIS LES MODIFICATIONS DU CADRE APPLICABLE AUX ACHATS

document WO/PBC/26/5.

*Le Comité du programme et budget*

1. *a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI d’approuver l’article 5.11 du Règlement financier, tel qu’il figure dans sa version modifiée à l’annexe I du document WO/PBC/26/5,*
2. *a pris note i) des modifications apportées aux règles 105.12, 105.17, 105.18, 105.19, 105.26 et 105.27 du règlement d’exécution; ii) de la suppression des règles 105.13, 105.16, 105.21 et 105.23; et iii) de l’introduction de la nouvelle règle 105.17*bis *proposée, telle qu’elle figure à l’annexe I du document WO/PBC/26/5,*
3. *a pris note des propositions de modification du Règlement financier et de son règlement d’exécution qui figurent à l’annexe II du document WO/PBC/26/5 et a demandé au Secrétariat de présenter, à la vingt‑septième session du PBC, une version révisée de ces modifications qui tienne dûment compte des observations formulées par les États membres, et*
4. *a demandé à l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) d’examiner les modifications visées au point 3 ci‑dessus et de présenter son point de vue à ce propos à la vingt‑septième session du PBC.*
5. ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (AMCS)

document WO/PBC/26/6.

1. *Le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat de préparer pour la vingt‑septième session du PBC un exposé sur les engagements au titre de l’AMCS assorti d’informations concernant les options explorées par l’OMPI en vue de financer ces engagements, de manière à contribuer à la poursuite des discussions sur cette question.*
2. *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, de prier le Secrétariat*
   1. *de continuer à participer au groupe de travail sur l’assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et*
   2. *d’assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l’Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante‑treizième session et, sur la base de ces propositions, de présenter au PBC à sa vingt‑huitième session des mesures concrètes eu égard aux engagements actualisés au titre de l’AMCS figurant dans les états financiers, compte tenu de la participation de l’OMPI au régime commun des Nations Unies.*
3. QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE

documents WO/PBC/26/8 et 10.

*Le Comité du programme et budget (PBC)*

1. *a pris note de l’état d’avancement du processus de réforme statutaire présenté dans le document WO/PBC/26/8,*
2. *a encouragé la poursuite des efforts de sensibilisation à l’intention des États membres concernant le processus de ratification des modifications apportées en 1999 et 2003 à la Convention instituant l’OMPI et à d’autres traités administrés par l’OMPI et*
3. *a prié le Secrétariat de rendre compte au PBC à sa vingt‑huitième session de l’état de la mise en œuvre des modifications de 1999 et de 2003.*
4. OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L’OMPI

documents WO/PBC/26/7 et A/56/15.

*Le Comité du programme et budget (PBC)*

1. *a pris connaissance des présentations concernant les nouvelles propositions relatives à l’ouverture de bureaux extérieurs pendant l’exercice biennal 2018‑2019;*
2. *est revenu sur une proposition pour l’exercice biennal 2016‑2017; et*
3. *a procédé à un premier échange de vues pour parvenir à une décision sur les nouveaux bureaux extérieurs en suspens pour les exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019 et décidé de poursuivre les discussions à la vingt‑septième session du PBC, en vue de faire une recommandation à l’Assemblée générale à sa session de 2017.*
4. CLÔTURE DE LA SESSION

[Fin du document]